



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vendredi 26 juin**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 juin 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Audoit Didier, M. Beltramo Philippe, M. Bonjour Daniel, M. Claverie Michel, M. Doré Jocelyn, Mme Dumeau Isabelle, Mme Félix-Duisabou Catherine, Mme Laulan Corinne, Mme Nouel Françoise, Mme Patachon Marie-France, Mme Prat Sandrine, M. Ribeaup Pierre, Mme Rioual-Delanoé Isabelle, Mme Sanchez Anne-Marie,

Procurations : M. Bee Anthony donne pouvoir à M. Doré Jocelyn, Mme Bernard Claudine donne pouvoir à Mme Nouel Françoise, M. Castets Denis donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, M. Claverie Gilles donne pouvoir à M. Beltramo Philippe, M. Dréau Bernard donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, M. Lataillade Julien donne pouvoir à Mme Laulan Corinne, M. Médeville Patrick donne pouvoir à Mme Patachon Marie-France, Mme Pouhaër-Martin Nathalie donne pouvoir à M. Bonjour Daniel, Mme Willis Delphine donne pouvoir à Mme Laulan Corinne

Secrétaire de séance : Mme Corinne LAULAN

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 23

D20.34 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 25 mai 2020, le conseil municipal a voté la délibération D20.16 fixant le montant des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués.

Toutefois, par courrier du 17 juin 2020, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Langon, ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération des indemnités de fonction des élus, arguant que le total des indemnités, hors majoration, allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, s'élève à 154,80% de l'indice brut 1027, emportant un dépassement de 24% par rapport à l'enveloppe maximale légale, hors majoration, qui s'élève à 130,80% de l'indice brut 1027.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n°20.16 du 25 mai fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués.

Affiché le 29 juin 2020,
Le Maire,
J. DORÉ

Fait et délibéré à Cadillac,
Le Maire,
J. DORÉ

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

ID : 033-213300817-20200626-DE202034-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 
ID : 033-213300817-20200626-DE202035-DE

L'an deux mil vingt, le **vendredi 26 juin**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 juin 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Audoit Didier, M. Beltramo Philippe, M. Bonjour Daniel, M. Claverie Michel, M. Doré Jocelyn, Mme Dumeau Isabelle, Mme Félix-Duisabou Catherine, Mme Laulan Corinne, Mme Nouel Françoise, Mme Patachon Marie-France, Mme Prat Sandrine, M. Ribeaute Pierre, Mme Rioual-Delanoé Isabelle, Mme Sanchez Anne-Marie,

Procurations : M. Bee Anthony donne pouvoir à M. Doré Jocelyn, Mme Bernard Claudine donne pouvoir à Mme Nouel Françoise, M. Castets Denis donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, M. Claverie Gilles donne pouvoir à M. Beltramo Philippe, M. Dréau Bernard donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, M. Lataillade Julien donne pouvoir à Mme Laulan Corinne, M. Médeville Patrick donne pouvoir à Mme Patachon Marie-France, Mme Pouhaër-Martin Nathalie donne pouvoir à M. Bonjour Daniel, Mme Willis Delphine donne pouvoir à Mme Laulan Corinne

Secrétaire de séance : Mme Corinne LAULAN

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 23

D.20.35 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mme LAULAN Corinne, M. DRÉAU Bernard, Mme PRAT Sandrine, M. RIBEAUT Pierre, adjoints ;

Considérant que la commune de Cadillac appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un maire est fixé à 51,6% de l'indice brut terminal majoré de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Considérant la volonté de Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que la commune de Cadillac appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Considérant que le conseil municipal peut attribuer une indemnité aux conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités du maire et des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 48,94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - 1^{er} adjoint : 17,14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - 2^{ème} adjoint : 17,14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - 3^{ème} adjoint : 17,14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - 4^{ème} adjoint : 17,14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - 1^{er} conseiller municipal délégué : 4,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - 2^{ème} conseiller municipal délégué : 4,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - 3^{ème} conseiller municipal délégué : 4,40% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique territoriale
- **DÉCIDE** que les taux des indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal,
- **DÉCIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice,
- **DÉCIDE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Cadillac,
Le Maire,
J. DORÉ

Affiché le 29 juin 2020,
Le Maire,
J. DORÉ

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

ID : 033-213300817-20200626-DE202035-DE

TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 26 JUIN 2020

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

FONCTION	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire	48,94%	1 903,47 €
1er Adjoint	17,14%	666,64 €
2ème Adjoint	17,14%	666,64 €
3ème Adjoint	17,14%	666,64 €
4ème Adjoint	17,14%	666,64 €
1er conseiller délégué	4,40%	171,14 €
2ème conseiller délégué	4,40%	171,14 €
3ème conseiller délégué	4,40%	171,14 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 033-213300817-20200626-DE202035-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 
ID : 033-213300817-20200626-D202036-DE

L'an deux mil vingt, le **vendredi 26 juin**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 juin 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Audoit Didier, M. Beltramo Philippe, M. Bonjour Daniel, M. Claverie Michel, M. Doré Jocelyn, Mme Dumeau Isabelle, Mme Félix-Duisabou Catherine, Mme Laulan Corinne, Mme Nouel Françoise, Mme Patachon Marie-France, Mme Prat Sandrine, M. Ribeaut Pierre, Mme Rioual-Delanoé Isabelle, Mme Sanchez Anne-Marie,

Procurations : M. Bee Anthony donne pouvoir à M. Doré Jocelyn, Mme Bernard Claudine donne pouvoir à Mme Nouel Françoise, M. Castets Denis donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, M. Claverie Gilles donne pouvoir à M. Beltramo Philippe, M. Dréau Bernard donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, M. Lataillade Julien donne pouvoir à Mme Laulan Corinne, M. Médeville Patrick donne pouvoir à Mme Patachon Marie-France, Mme Pouhaër-Martin Nathalie donne pouvoir à M. Bonjour Daniel, Mme Willis Delphine donne pouvoir à Mme Laulan Corinne

Secrétaire de séance : Mme Corinne LAULAN

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 23

D20.36 – MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES AJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations D 20.10 et D 20.12 proclamant l'élection du Maire et des adjoints lors du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;
- Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Les indemnités réellement octroyées au Maire et aux Adjointes au Maire seront majorées de 15%, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Décide que majoration sera versée à la date de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Affiché le 29 juin 2020,
Le Maire,
J. DORÉ

Fait et délibéré à Cadillac,
Le Maire,
J. DORÉ



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vendredi 26 juin**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 juin 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Audoit Didier, M. Beltramo Philippe, M. Bonjour Daniel, M. Claverie Michel, M. Doré Jocelyn, Mme Dumeau Isabelle, Mme Félix-Duisabou Catherine, Mme Laulan Corinne, Mme Nouel Françoise, Mme Patachon Marie-France, Mme Prat Sandrine, M. Ribeaut Pierre, Mme Rioual-Delanoé Isabelle, Mme Sanchez Anne-Marie,

Procurations : M. Bee Anthony donne pouvoir à M. Doré Jocelyn, Mme Bernard Claudine donne pouvoir à Mme Nouel Françoise, M. Castets Denis donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, M. Claverie Gilles donne pouvoir à M. Beltramo Philippe, M. Dréau Bernard donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, M. Lataillade Julien donne pouvoir à Mme Laulan Corinne, M. Médeville Patrick donne pouvoir à Mme Patachon Marie-France, Mme Pouhaër-Martin Nathalie donne pouvoir à M. Bonjour Daniel, Mme Willis Delphine donne pouvoir à Mme Laulan Corinne

Secrétaire de séance : Mme Corinne LAULAN

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 23

D20.37 – VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES 2020

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts ;
- Considérant la notification par les services de l'état des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2020 ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des taxes locales ;
- Considérant la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, qui engendre le passage d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité professionnelle unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **MAINTIENT** les taux 2020 ainsi :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.78 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.49 %

Affiché le 29 juin 2020,
Le Maire,
J. DORÉ

Fait et délibéré à Cadillac,
Le Maire,
J. DORÉ

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213300817-20200626-D202037-DE